



Lutte contre
le dopage,
la FFE vous informe



Qu'est ce que le dopage ?

Le dopage englobe tous les procédés ou substances utilisés afin d'augmenter artificiellement les capacités naturelles d'un athlète. Dans les sports équestres, l'athlète est aussi bien le cavalier que le cheval. Le dopage est formellement interdit car, en plus de nuire à la santé de l'athlète, il contrevient à l'éthique et à l'équité sportive.

► Quel rôle joue la FFE dans la lutte antidopage au sein des sports équestres ?

La FFE concentre principalement ses efforts sur des actions de prévention et de formation. En effet, depuis 2006, la stratégie des contrôles et leur mise en œuvre sur le terrain relève de la compétence de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD). En cas de contrôle positif, la FFE se charge de la procédure disciplinaire.

" Un couple sain pour
un sport propre "



Dopage

Humain

► **Quelles substances sont interdites pour le cavalier ?**

Les substances interdites sont les mêmes au niveau national et international car leur liste est fixée dans le Code de l'Agence Mondiale Antidopage (WADA), lui-même transposé en droit français. La liste des substances interdites est révisée chaque année et distingue :

- les substances et méthodes interdites en permanence ;
- les substances interdites en compétition.

► **La pratique de la compétition est-elle compatible avec un traitement médical ?**

Lorsqu'il souhaite participer à une compétition FFE alors qu'il suit un traitement médical comportant une ou plusieurs substances interdites, le cavalier doit déposer une demande d'Auto-
risation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) auprès de l'AFLD au moins 30 jours avant ladite compétition.

Exemple : un cavalier asthmatique qui veut utiliser la Ventoline®, alors que, dans certains cas, elle contient du salbutamol, une substance interdite. La démarche équivalente pour participer à une compétition FEI est la Therapeutic Use Exemption (TUE).

► **Comment sont sélectionnés les cavaliers contrôlés ?**

Les contrôles sont décidés par l'AFLD de façon aléatoire. N'importe quel cavalier est concerné, même si les cavaliers du « groupe cible » et les vainqueurs d'épreuve sont plus fréquemment visés. Le groupe cible désigne les athlètes qui font l'objet d'une obligation de localisation auprès

de l'AFLD. Ils sont tenus d'indiquer une heure par jour à laquelle on peut les trouver pour un éventuel contrôle, ainsi que leur emploi du temps détaillé. L'AFLD est complètement autonome dans le choix des athlètes qu'elle décide d'inclure dans son groupe cible.

► Comment sont réalisés les contrôles ?

Un cavalier convoqué au contrôle doit impérativement s'y présenter, sous peine d'être sanctionné, comme s'il était contrôlé positif. Le contrôle consiste en un prélèvement urinaire, scindé en deux échantillons, A et B. Seul l'échantillon A fait l'objet d'une analyse. En cas de contestation, le cavalier peut, à ses frais, demander l'analyse de l'échantillon B.

La consommation de cannabis est interdite pour deux motifs : il est en France considéré comme un stupéfiant et il appartient à la catégorie des cannabinoïdes dont l'usage est formellement interdit en compétition par la WADA.

I Dopage

Animal

► Quelles substances sont interdites pour les chevaux ?

Les substances interdites ne sont pas les mêmes au niveau national et international.

En France, la liste est fixée par l'arrêté du 2 mai 2011. Son interprétation requiert cependant l'aide du vétérinaire car elle fait référence à des catégories de substances et non aux molécules

telles qu'elles sont indiquées sur les emballages de médicaments.

A l'international, la liste est fixée par la FEI. Elle est révisée chaque année et distingue :

- les «banned substances», interdites en permanence donc en compétition comme à l'écurie ;
- les «controlled medication», autorisées dans le cadre d'un traitement vétérinaire mais interdites en compétition.

► **La pratique de la compétition est-elle compatible avec un traitement vétérinaire ?**

La compétition est compatible avec l'administration de certaines substances comme les vaccins, qui ne doivent cependant pas être effectués dans les 7 jours précédant une compétition, les antiparasitaires, l'oméprazole (prévention des ulcères gastriques) ou encore l'altrenogest pour les juments (douleurs ovariennes). Attention, le traitement doit obligatoirement être prescrit par un vétérinaire.

Lorsqu'il suit un traitement comportant une ou plusieurs substances interdites, un cheval ne peut participer à aucune compétition tant que le traitement n'a pas été éliminé par l'organisme. Aucune dérogation n'est possible pour ces substances : la présentation d'une ordonnance ne pourra en aucun cas éviter la prononciation d'une sanction à l'égard de la personne responsable de l'équidé.

► **Comment sont sélectionnés les chevaux contrôlés ?**

Au niveau national comme international, les contrôles sont aléatoires et peuvent viser n'importe quel cheval. En outre, lors des grosses échéances internationales, le cheval remportant l'épreuve et/ou les chevaux médaillés sont contrôlés en priorité.

► **Comment sont réalisés les contrôles ?**

Un boxe spécifique doit être mis à disposition par l'organisateur à cet effet. Le contrôle consiste en un prélèvement d'urine ou de sang par un



vétérinaire agréé. Le prélèvement est scindé en deux échantillons, A et B, comme en dopage humain. La présence du cavalier ou du propriétaire n'est pas obligatoire mais vivement conseillée, notamment pour formuler des observations sur le procès-verbal de contrôle.

L'échantillon est ensuite analysé par le laboratoire compétent. Pour les compétitions nationales, il s'agit du Laboratoire des Courses Hippiques (LCH). Ce dernier figure également sur la liste des laboratoires approuvés par la FEI pour l'analyse des prélèvements effectués lors des compétitions internationales.

Compétition FFE :

il n'y a pas besoin d'autorisation préalable, en revanche, dès que le cheval est au contrôle, le cavalier ou le propriétaire doit immédiatement informer le vétérinaire préleveur que le cheval suit un traitement et lui fournir l'ordonnance correspondante.

Compétition FEI :

l'administration de substances ne figurant pas dans la liste des substances interdites (ex: liquides de réhydratation) est soumise à une autorisation préalable via un **formulaire spécifique**.

Les bonnes pratiques antidopage

La majorité des cas de dopage animal résulte de la négligence, voire l'ignorance des personnes responsables du cheval. Or, dès lors qu'une telle substance est décelée dans l'organisme, l'infraction est constituée, que la substance ait été administrée intentionnellement ou non. Il est donc primordial de prendre certaines précautions afin d'éviter une contamination accidentelle.

► Alimentation

- S'assurer que les aliments ne comportent pas de substances interdites ;
- Ne pas stocker les aliments à proximité de la pharmacie vétérinaire ;
- Veiller à ce que les chevaux ne soient pas nourris par des tiers en dehors des repas ;
- Utiliser ses propres seaux sur les lieux de compétition.

► Médicaments vétérinaires

- Conserver scrupuleusement les ordonnances afin de pouvoir les présenter en cas de contrôle ;
- Respecter les délais d'élimination préconisés par le vétérinaire, voire demander à ce dernier de faire réaliser une analyse de dépistage ;
- Administrer les médicaments vétérinaires destinés à la voie orale dans des contenants exclusivement réservés à cet effet.

► Comportement

- Ne pas uriner dans les boxes ;
- Ne pas introduire un cheval dans un nouveau boxe avant que ce dernier ait été nettoyé et désinfecté, surtout si le cheval précédent était malade ;
- Utiliser un matériel spécifique et préalablement nettoyé pour chaque cheval.

Sanctions Disciplinaires

En cas de contrôle positif, les règles sont similaires, que le dopage concerne un cavalier ou un cheval.

► Compétitions FFE

Procédure

Le dossier est transmis à une commission de première instance. En cas de contestation, une commission fédérale d'appel peut réexaminer le dossier mais l'appel n'est pas suspensif. Attention, à l'issue de la procédure FFE, l'AFLD peut toujours s'autosaisir afin de rejuger le dossier et modifier la sanction.

Sanctions

La sanction sportive est inévitable : disqualification, restitution des gains, prix... Une suspension de compétition ou de licence est également encourue, selon le cas par le cavalier, le cheval, le propriétaire, ou toute autre personne responsable. Aucune amende ne peut être prononcée. Attention, un cheval suspendu pour dopage doit obligatoirement faire l'objet d'une analyse de contrôle avant de reprendre la compétition. Cette procédure, dite de réengagement, est à la charge du propriétaire (tarif en 2018 : 678,13 €).

► Compétitions FEI

Procédure

La procédure disciplinaire est diligentée exclusivement par la FEI. La FFE se contente uniquement de transmettre les documents adressés par la FEI au cavalier et/ou au propriétaire du cheval. Selon la substance en cause « banned substance » ou « controlled medication », la procédure est plus ou moins simplifiée et les sanctions sont plus ou moins sévères.

Sanctions

La sanction sportive est également inévitable. Selon le type de substance en cause, une suspension de compétition est encourue, même à titre conservatoire. Une sanction pécuniaire est toujours prononcée et le cavalier et/ou le cheval peut être interdit de compétition FEI et FFE tant que l'amende n'est pas payée.





FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

POUR EN SAVOIR PLUS

Agence Française de la Lutte contre le
Dopage (AFLD)
www.afld.fr

Agence Mondiale Antidopage (AMA)
www.wada-ama.org/fr

Association Vétérinaire Equine Française
(AVEF)
www.avef.fr

Fédération Equestre Internationale (FEI)
inside.fei.org

FEI Clean Sport for horses
FEI Clean Sport for humans

Fédération Française d'Équitation (FFE)
www.ffe.com

Instances disciplinaires et dopage
Espace santé

Laboratoire des Courses Hippiques (LCH)
www.fnch.fr/index.php/le-laboratoire

Ministère des Sports
www.sports.gouv.fr